

## **CONVENTION SIVU BORDEAUX MERIGNAC**

### **AVENANT N° 1**

ENTRE

La Ville de Mérignac représentée par son Maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022,

ET

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective représenté par sa Présidente, Delphine JAMET, dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération du Conseil Syndical en date du

### **PRÉAMBULE**

La Ville de Mérignac, la ville de Bordeaux et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective ont formalisé par convention en date du 19 janvier 2017 leur partenariat afin de :

- Régler l'ensemble des relations entre les villes de Mérignac, de Bordeaux et le SIVU Bordeaux-Mérignac dans le cadre de la compétence transférée au SIVU en matière de restauration collective.
- Assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les villes de Mérignac et de Bordeaux, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties.

L'article 3.4 de la convention précitée fixant la durée de la convention à six ans, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'une nouvelle convention.

Afin de permettre la poursuite des échanges en vue de la formalisation de la nouvelle convention, il y a lieu de prolonger d'une durée maximale d'un an, la convention conclue le 19 janvier 2017.

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

L'article 3.4 est modifié comme suit :

**Article 3.4 – La durée :**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de sept ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prorogation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Mérignac, le

Pour la Ville de Mérignac,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le SIVU

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

**Pierre HURMIC**  
Maire de Bordeaux

**Delphine JAMET**  
Présidente